

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DES FAUCHES

L'An deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **l'Entreprise THIVENT SA– Chez Sogelink – TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX** afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter **du 29 octobre 2025 et ce pour une durée de 55 jours** la **circulation de tout véhicule sera interdite** route des Fauches, en raison de travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : Une **déviatiion règlementaire** sera alors mise en place par **l'Entreprise THIVENT SA**.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par **l'Entreprise THIVENT SA**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le **16 OCT. 2025**

Chantal CORDELIER
Maire

